

## DROIT DE REPONSE

Un article intitulé “Santé par le digital : l’application Mhealth\_Burkina qui remplace les notes et registres papiers” paru le 16 Août 2023 sur le site Digital Magazine Burkina présente une personne utilisant une application dénommée Mhealth\_Burkina.

Il convient cependant d’apporter des corrections eu égard à la confusion que fait naître l’utilisation de l’expression Mhealth\_Burkina par le Ministère de la santé et de l’Hygiène Publique, à titre de nom de produits ou de services numériques dans le domaine de la santé, sans que cela ne se réfère à ceux créés par TICANALYSE :

La véritable plateforme mHealth a été conçue, développée et déployée par la société TICANALYSE (<https://www.mhealth-africa.org/>) qui est titulaire des droits de propriété intellectuelle y relatifs. Quand elle est déployée dans un pays, l’application mHealth porte en sus le nom du pays bénéficiaire. Tel est le cas de mHealth Burkina pour l’instance du Burkina Faso et mHealth Niger pour l’instance du Niger.

La véritable plateforme mHealth a permis au Ministère de la santé et de l’Hygiène Publique de remporter en 2019 le Prix de l’Observatoire sur la e-santé dans les pays du sud de la fondation Pierre Fabre.

En dépit de cette reconnaissance internationale, le Ministère de la santé et de l’Hygiène Publique a souhaité dès 2021 ne plus utiliser la plateforme mHealth.

Mais nous avons constaté que la dénomination mHealth ainsi que des expressions similaires telles que Mhealth\_Burkina, sont régulièrement utilisées par le Ministère pour désigner des services fournis par d’autres fournisseurs.

Nous avons transmis une correspondance au Ministère de la santé et de l’Hygiène Publique le 20 juin 2022, l’informant que TICANALYSE est la société promotrice de la plateforme mHealth.

Nous constatons qu’en dépit de cette correspondance, les expressions identiques ou similaires à mHealth continuent d’être utilisées pour désigner des plateformes.

“mHealth” est une marque enregistrée à l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) par TICANALYSE. Cet enregistrement produit ses effets dans chacun des dix-sept États membres de l’OAPI et interdit donc à tout tiers non autorisé d’utiliser la dénomination mHealth ou des signes identiques ou similaires pour désigner des produits ou services numériques dans le domaine de la santé.

En rappel, le fait pour un tiers non autorisé, d’utiliser la dénomination d’une marque protégée pour désigner ses produits ou services, l’expose au paiement de dommages et intérêts sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient en résulter.